

Déclaration relative aux principales incidences négatives (PIN)

Le présent document décrit la manière dont nous prenons en compte les principales incidences négatives (PIN) de nos décisions d'investissement et nos conseils en investissement sur les facteurs de durabilité, conformément à l'article 4 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), et résume les politiques de diligence raisonnable que nous mettons en œuvre dans le cadre des processus connexes. La BIL agit en tant que conseiller financier (CF) dans le cadre de ses services de conseil et de ses activités de courtier en assurances, et en tant qu'acteur des marchés financiers (AMF) lorsqu'elle gère des investissements sous-jacents. Le présent document ne couvre pas les actifs et les produits émis ou détenus à la demande expresse de nos clients (opérations de simple exécution, actifs en dépôt, gestionnaires d'actifs externes, etc.).

1. Description des principales incidences négatives en matière de durabilité

Le concept de « double matérialité » est un élément central du Plan d'action de l'UE sur la finance durable.

- Les risques en matière de durabilité s'entendent d'événements ou de situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'ils surviennent, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle sur la valeur de l'investissement. Il peut être pertinent pour les investisseurs de prendre en compte les risques en matière de durabilité dès lors qu'ils sont susceptibles d'influer sur la performance financière de leurs investissements (« matérialité financière »). Notre politique de risque en matière de durabilité est disponible [ici](#).
- D'autre part, de plus en plus d'investisseurs veulent aussi pouvoir évaluer les impacts de leurs investissements sur le plan humain et environnemental (« matérialité durable ou d'impact »). De ce point de vue, les principales incidences négatives (PIN) s'entendent généralement des effets négatifs d'une décision d'investissement ou de conseils en investissement sur les facteurs de durabilité (questions environnementales et/ou sociales/de personnel et/ou aspects liés à la gouvernance, tels que le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption).

Dans un souci de transparence, le SFDR impose de publier des indicateurs et éléments de mesure de base relatifs aux PIN, auxquels peuvent s'ajouter d'autres indicateurs facultatifs. Il impose en outre aux acteurs financiers de se prononcer quant à la prise en compte ou non des PIN de leurs décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, selon le principe « appliquer ou expliquer ».

À la BIL, nous reconnaissons l'importance de prendre en considération les risques et les opportunités en matière de durabilité dans les portefeuilles que nous gérons et les conseils que nous donnons à nos clients, ainsi que celle de tenir dûment compte des indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour ceux de nos produits qui promeuvent des caractéristiques ESG.

Consciente de cette « double matérialité », ainsi que des priorités induites en termes d’atténuation et d’adaptation, la BIL, en tant qu’entité, évalue non seulement l’impact financier des critères ESG, mais s’attache également à mesurer l’impact des actifs dans lesquels elle investit sur les principaux facteurs de durabilité. Aussi la BIL a-t-elle décidé d’« appliquer » les règles du SFDR et de prendre en compte les PIN sur les facteurs de durabilité au niveau de l’entité (article 4 du SFDR) ainsi qu’au niveau de certains de nos produits d’investissement internes (article 7 du SFDR pour nos produits relevant de l’article 8 de celui-ci). Pour les produits et services de la BIL qui ne relèvent ni de l’article 8 (produits promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales), ni de l’article 9 (produits ayant pour objectif l’investissement durable), les PIN ne sont pas prises en compte dans les processus de prise de décisions respectifs.

Nos équipes d’investissement ont depuis toujours joué un rôle phare en ce qui concerne la prise en compte des risques et des opportunités en matière de durabilité dans les investissements au sein de différents secteurs et de différentes régions, qui posent tous des défis spécifiques. Cependant, nombre des défis les plus fondamentaux auxquels le monde est confronté sont universels et nécessitent donc que chacun fournisse les efforts nécessaires et prenne ses responsabilités pour y faire face. Nous sommes conscients qu’il nous appartient, pour notre part, de mettre nos processus d’investissement ESG en conformité avec des normes telles que le SFDR. Nous soutenons les mesures introduites par le SFDR, notamment en faveur d’une plus grande transparence, qui concourront à améliorer les pratiques de reporting et permettront aux investisseurs d’apprécier la contribution des risques et opportunités en matière de durabilité au succès des produits et services d’investissement.

1.1 Indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (PIN) :

Comme nous l’avons dit, le SFDR impose de publier un ensemble d’indicateurs de base relatifs aux PIN, d’application universelle, auxquels peuvent s’ajouter d’autres indicateurs facultatifs. L’applicabilité des indicateurs relatifs aux PIN varie selon que les investissements concernent des entreprises, des émetteurs souverains et supranationaux ou des actifs immobiliers.

Le tableau ci-dessous reprend les indicateurs obligatoires, en regard desquels figure une brève description des considérations sur lesquelles ils portent. Pour une description complète des indicateurs relatifs aux PIN, veuillez-vous référer à [l’Annexe 1 du SFDR](#).

Indicateur d’incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ENTREPRISES		
CLIMAT ET ENVIRONNEMENT		
Changement climatique et	1.1 Émissions de GES de niveau 1, niveau 2, niveau 3 ¹ et totales	Tonnes de CO ₂ ; les calculs sont basés sur la taille de l’investissement dans l’entreprise (et non sur la valeur d’entreprise)

¹ Les émissions de niveau 1 sont les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées par l’entreprise déclarante. Les émissions de niveau 2 correspondent aux émissions indirectes découlant de la production d’électricité, de vapeur et de systèmes de chauffage et de refroidissement utilisés par l’entreprise. Les émissions de niveau 3 englobent toutes les autres émissions indirectes de carbone pouvant survenir dans la chaîne de valeur de l’entreprise, tant en amont qu’en aval.

émissions de gaz à effet de serre	2. Empreinte carbone	Émissions de GES des entreprises bénéficiaires des investissements (par rapport à la taille de l'investissement), divisées par la valeur globale des investissements.
	3. Intensité de GES	Volume de GES x émissions/chiffre d'affaires
	4. Exposure to companies active in the fossil fuel sector	Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des entreprises bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie (en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires) des entreprises bénéficiaires des investissements, par secteur à fort impact climatique
Environnement naturel et écosystèmes	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des entreprises ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces entreprises ont une incidence négative sur ces zones
	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des entreprises bénéficiaires des investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée
	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les entreprises bénéficiaires des investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée
QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL, DROITS DE L'HOMME, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION		
Pratiques controversées ou illégales	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans les entreprises concernées
	11. Absence de processus et de mécanismes de	Part des investissements dans les entreprises concernées

	conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	
Diversité de genre	12. Diversité de genre	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des entreprises bénéficiaires des investissements
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des entreprises concernées, en pourcentage du nombre total de membres
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques)	Part des investissements dans des entreprises qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées
INDICATEURS APPLICABLES AUX ÉMETTEURS SOUVERAINS ET SUPRANATIONAUX		
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement. Émissions de CO2 d'un pays divisées par son PIB et multipliées par le pourcentage de ces investissements
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays d'investissement)
INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DIRECTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS		
Environnement	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part des investissements dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles
	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part des investissements dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique

2. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

La BIL utilise différentes méthodes pour prendre en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement, qui font aussi bien appel à des modèles de notation ESG, des analyses ESG et des diagnostics en matière de respect des normes qu'à l'exclusion des entreprises exerçant des activités controversées.

À chaque étape de notre processus d'investissement, nous nous attachons à appréhender la matérialité des facteurs de durabilité sur différents horizons temporels et à ajuster les risques en fonction des attentes en termes de rendement (sachant que plus un investissement présente un risque important en matière de durabilité, plus la performance que l'on peut en attendre est élevée) et des préférences d'investissement de nos clients.

Notre Politique de risque en matière de durabilité nous permet de nous assurer que les entreprises qui exercent des activités non conformes aux attentes de la Banque ne puissent pas faire l'objet d'investissements individuels dans le cadre de nos produits internes.

Des processus d'intégration ESG sont mis en œuvre avant et pendant l'investissement afin d'identifier les incidences sur la durabilité. Les PIN sont prises en compte en fonction de leur matérialité réelle ou potentielle pour le secteur d'activité propre à chaque entreprise.

En ce qui concerne les produits gérés de façon discrétionnaire par la BIL, nos procédures de diligence raisonnable s'inscrivent dans le cadre d'un processus d'investissement élargi qui tient compte à la fois des risques liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et des éventuelles incidences positives des décisions ESG. Selon la stratégie d'investissement, les gérants de portefeuille peuvent choisir de prioriser certaines PIN.

En ce qui concerne les fonds de tiers, la BIL a renforcé ses procédures de diligence raisonnable existantes en la matière afin d'inclure un processus ciblé de prise en compte élargie des PIN consistant à poser périodiquement aux gérants des fonds de tiers une série de questions afin d'identifier les PIN existantes et potentielles des fonds/stratégies éligibles en lien avec les produits de la BIL et de déterminer si et comment les gérants de fonds concernés prévoient de prioriser et de réduire ces PIN. Dès que la BIL aura une vision plus complète des PIN relatives aux fonds et stratégies tiers auxquels elle a recours, elle communiquera cette information à l'équipe de gestion de portefeuille afin que cette dernière puisse en tenir compte dans son processus de prise de décisions d'investissement et de sélection de fonds/gérants de fonds externes.

En ce qui concerne les investissements directs, les entreprises bénéficiaires des investissements sont analysées à l'aide du modèle de notation ESG de Candriam, puis classées en fonction d'indicateurs individuels et combinés. Un score reflétant la performance ESG de chaque entreprise est ensuite établi au regard de l'évaluation globale et des résultats du classement.

2.1. Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (en tant qu'acteur des marchés financiers)

Dans la pratique, la capacité de la BIL à prendre en compte les PIN, en tant qu'entité et au titre de ses produits financiers relevant de l'article 8 du SFDR, dépend de différents aspects, tels que la classe d'actifs, le type d'instruments de placement, les objectifs d'investissement, le type de services et la disponibilité de données fiables, dans la mesure où d'importants écarts subsistent, tant en termes de niveau que de type, entre les informations fournies par les entreprises sur les questions de durabilité et celles nécessaires pour se conformer aux obligations légales de reporting. Nous recherchons constamment des moyens supplémentaires d'atténuer efficacement les principales incidences négatives et sommes déterminés à poursuivre nos efforts en ce sens.

En ce qui concerne nos produits conçus pour promouvoir certaines caractéristiques environnementales et/ou sociales, des indicateurs ciblés relatifs aux PIN sont mesurés, contrôlés et évalués selon différents degrés/niveaux de matérialité, qui dépendent de plusieurs facteurs, tels que le type d'informations, la qualité et la portée des données, ainsi que leur applicabilité, leur pertinence et leur couverture géographique. Dans la mesure où ils peuvent varier selon les produits et services financiers, les indicateurs exacts pris en compte sont spécifiés dans les informations précontractuelles communiquées conformément aux exigences et aux délais prescrits par le SFDR.

À partir de juin 2023, la BIL, en tant qu'entité, publiera sur une base annuelle des données correspondant aux indicateurs obligatoires et facultatifs prévus par le SFDR, à des fins de suivi et de communication des progrès réalisés. S'il n'est pas (encore) possible d'obtenir des données fiables pour certaines PIN, nous en rendrons compte et communiquerons les mesures prises pour y remédier.

Dans tous les cas, nous aspirons à mettre en place un cadre couvrant l'ensemble des PIN, ce qui impliquera de continuer à améliorer nos procédures et processus existants, d'élargir nos sources de données relatives aux PIN, de prioriser et de réduire les PIN conformément aux priorités définies à l'échelle du Groupe BIL en matière de développement durable, de communiquer des données relatives aux PIN et des objectifs en vue de leur réduction aux gérants de portefeuille afin qu'ils puissent les intégrer dans leurs processus de prise de décisions d'investissement, ainsi que de renforcer notre infrastructure technologique pour la collecte et l'analyse des données relatives aux PIN.

3. Description des mesures prises pour traiter les principales incidences négatives en matière de durabilité

Les risques liés aux facteurs de durabilité ne peuvent pas être traités séparément des autres risques dans la mesure où ils sont susceptibles d'avoir un impact financier. L'intégration des risques ESG et des mesures d'atténuation dans les produits et services d'investissement est assurée en appliquant notre Politique de risque en matière de durabilité à nos politiques et processus.

Bien que nous fassions fréquemment appel à des experts ESG (équipe Développement durable de la BIL, analystes ESG de Candriam, etc.) pour obtenir des conseils sur des questions qui nous préoccupent, nous veillons à ce que nos conseillers et experts en

investissement soient formés à notre cadre d'investissement durable et à leurs propres responsabilités, afin de garantir une mise en œuvre cohérente et l'application correcte des politiques, procédures et normes.

Par ailleurs, pour renforcer notre approche, nous avons mis en place une communauté d'experts de la durabilité afin de disposer de points de contact permanents. Ils sont notamment responsables de la sensibilisation, de l'organisation de formations, de la facilitation des évaluations de durabilité et des contacts avec toutes les parties prenantes concernées. Comme indiqué précédemment, la BIL est tenue en vertu du SFDR de collecter des données sur des indicateurs d'incidences négatives afin de rendre compte de ces incidences chaque année dans la présente déclaration. La première période de référence à cette fin a couru du 1er janvier au 31 décembre 2022 et les résultats des observations effectuées au cours de cette période seront publiés d'ici le 30 juin 2023. Des données historiques seront ensuite publiées chaque année. Des informations sur les mesures prévues ou prises en lien avec les PIN et les indicateurs seront également incluses.

4. Gouvernance

S'agissant des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives prévus par le SFDR, à partir de 2023, la BIL examinera les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement pour toutes les stratégies d'investissement relevant de l'article 8 du SFDR.

Il incombe au/à la gérant(e) de portefeuille, en tant que première ligne de défense, d'évaluer les risques ESG propres à chaque titre intégré dans les portefeuilles et/ou fonds dont il/elle a la charge. Pour ce faire, il/elle contrôlera les caractéristiques ESG des titres et leur impact sur les caractéristiques ESG du portefeuille/fonds concerné dans son ensemble, ainsi que les principales incidences négatives. En outre, il/elle suivra en permanence l'évolution des matrices de caractéristiques ESG et de PIN.

Le/la Responsable ESG joue un rôle central dans la supervision des processus d'investissement responsable de la BIL. Il/elle rend compte au Chief Investment Officer et est chargé(e) de contrôler sur une base ex post les caractéristiques ESG de tous les titres intégrés dans l'Univers du Groupe BIL, ainsi que de surveiller l'évolution de l'exposition des portefeuilles/fonds aux principales incidences négatives.

Le/la Responsable ESG interagit avec les gérants de portefeuille, ce qui favorise une vision globale du cadre ESG des différents portefeuilles. Si l'ajout d'un titre est susceptible d'avoir une incidence négative importante sur le cadre ESG d'un fonds, le/la gérant(e) de portefeuille et le/la Responsable ESG documenteront séparément l'impact de la décision d'investissement.

La décision d'intégrer ou non le titre en question appartiendra en dernier ressort au/à la gérant(e) de portefeuille. En cas de désaccord, le/la Responsable ESG pourra en référer au Chief Investment Officer, qui dispose d'un droit de veto sur toute décision d'investissement.

Dans tous les cas, les décisions sont prises conformément à la « Politique de risque en matière de durabilité » et à la politique d'exclusion de la BIL. Toutes les entreprises conservées et exclues sont répertoriées à des fins de transparence et de reporting.

La politique d'exclusion est appliquée sur la base des informations disponibles. La liste d'exclusions est préparée sur la base d'informations provenant de fournisseurs de données

externes et fait l'objet d'une révision périodique. Bien qu'une analyse qualitative soit effectuée, la BIL décline toute responsabilité quant à l'exactitude de ces données.

Des analyses supplémentaires concernant les comportements controversés sont effectuées à intervalles réguliers en interne. Les résultats de ces analyses sont présentés chaque trimestre au Comité Asset & Liability ou au Comité de construction du portefeuille de l'Investment Office, qui, en cas de changement notable de la capacité de l'entreprise concernée à satisfaire à nos critères d'inclusion, recommandera de soumettre le cas au Comité exécutif ou au Comité de contrôle interne et, à l'avenir, au Comité de stratégie ESG, qui validera la décision finale.

En outre, le Responsable ESG tient le Chief Investment Officer et les gérants de fonds/portefeuille concernés régulièrement informés des caractéristiques ESG des titres, fonds et portefeuilles, ainsi que des principales incidences négatives, s'il y a lieu. Chaque trimestre, le Responsable ESG fait également le point sur les questions ESG avec le Head of Sustainable Development et le Comité de stratégie ESG.

Le Comité de stratégie ESG supervisera la prise en compte des principales incidences négatives au sein de la BIL et évaluera et approuvera la Déclaration relative aux principales incidences négatives au moins une fois par an.

Le Comité de stratégie ESG est un comité stratégique interfonctionnel qui se compose du Head of Strategy and Financial Markets*, du Chief Risk Officer*, du Chief Investment Officer du Groupe BIL, ainsi que du Head of Sustainable Development. Il a pour mission de piloter et contrôler la trajectoire ESG de la banque.

* Membres du Comité exécutif

5. Feuille de route de la politique d'engagement

À l'heure actuelle, la BIL ne s'engage pas sur les questions de durabilité avec les entreprises dans lesquelles elle investit.

Dans le cadre de notre engagement à allier la performance financière avec la responsabilité environnementale et sociale, ainsi qu'avec des pratiques de gouvernance saines, nous nous attachons à renforcer nos compétences et nos connaissances en ce qui concerne les aspects ESG touchant à l'investissement dans nos produits. Nous nous sommes également engagés à améliorer nos produits afin de permettre à nos clients de prendre des décisions informées au regard des aspects ESG, en accord avec leurs préférences, ainsi qu'à faire preuve de transparence sur ces aspects et sur les impacts de nos décisions en la matière. Notre politique d'engagement s'articulera autour du reporting des PIN, qui s'effectuera à la fois directement et dans le cadre d'initiatives de collaboration.

Notre objectif est de sélectionner des thèmes d'engagement et d'identifier des entreprises au sein desquelles nous sommes susceptibles, en exerçant nos droits de vote par procuration, de promouvoir une meilleure atténuation des principales incidences négatives.

Dans la mesure où nous attendons des entreprises dans lesquelles nous investissons qu'elles prennent dûment en compte les facteurs sociaux et environnementaux susceptibles d'engendrer à terme des coûts financiers importants, nous sommes convaincus que l'engagement collaboratif et le vote par procuration sont des outils clés pour aligner notre feuille de route et mener un dialogue productif sur les questions pertinentes à cet égard.

C'est pourquoi, bien que nous soyons conscients que certains des objectifs que nous nous sommes fixés relèvent de l'aspiration, notre feuille de route durable a en partie pour objet de faire connaître publiquement nos priorités en matière d'engagement et nos convictions en termes de gestion d'entreprise.

6. Respect des normes internationales

En tant que signataire des principes pour une banque responsable de l'UNEP FI (Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement) et des principes du Pacte mondial des Nations unies, la BIL s'est engagée à contribuer à la réalisation des objectifs de l'Agenda 2030 des Nations unies pour le développement durable et de l'Accord de Paris.

La BIL est l'un des membres fondateurs de LuxFLAG, une association sans but lucratif internationale et indépendante créée en 2006 par des associés privés et publics dans le but de promouvoir la finance durable. Elle est également l'un des membres fondateurs d'IMS, Inspiring More Sustainability, un réseau d'entreprises luxembourgeoises jouant depuis plus de 10 ans un rôle de premier plan dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises (RSE).

La responsabilité sociale des entreprises de la BIL est évaluée de manière indépendante tous les trois ans par l'Institut National pour le Développement durable et la Responsabilité sociale des entreprises (INDR). Un label lui est attribué à l'issue d'un audit de deux jours effectué par un cabinet de conseil spécialisé mandaté par l'INDR. La BIL a de nouveau obtenu ce label le 18 novembre 2021.

La BIL est également convaincue des bienfaits de la collaboration avec d'autres investisseurs, raison pour laquelle elle collabore activement avec des associations sectorielles dans le but de promouvoir les pratiques d'investissement durable.

Par exemple, la BIL participe activement à des initiatives menées par l'ABBL (Association des Banques et Banquiers, Luxembourg) en lien avec les marchés financiers et les risques ESG, la taxonomie européenne et labels, la RSE, l'éducation financière et la diversité. La BIL adhère également aux chartes les plus strictes en matière de responsabilité sociale des entreprises, dont la Charte de la Diversité Lëtzebuerg.

Dans le cadre de notre feuille de route sur la durabilité, nous allons continuer de nous attacher à analyser et à adhérer à un certain nombre de déclarations, de dialogues et de réseaux de collaboration internationaux visant à faire progresser l'investissement responsable et le développement durable.

Par ailleurs, la BIL adhère aux normes volontaires de diligence raisonnable et de reporting, y compris le Pacte mondial des Nations unies et le cadre de reporting défini par la GRI en matière de durabilité. À cet égard, elle a publié en 2022 son premier rapport conformément aux normes de la GRI, afin de rendre compte de manière plus transparente de son impact sur l'économie, l'environnement et la société.

7. Déclaration relative aux principales incidences négatives des conseils en assurance sur les facteurs de durabilité

En ce qui concerne ses activités de courtier en assurances, la BIL tient compte des risques en matière de durabilité et des principales incidences négatives en appliquant des processus de

diligence raisonnable lors de la sélection des compagnies d'assurance et des types de produits appropriés. Conformément au SFDR, notre processus de diligence raisonnable inclut des informations sur la communication entourant les produits, sur la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans le processus d'investissement et sur la prise en compte ou non des PIN, ainsi que sur la classification des produits selon qu'ils promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales, ont pour objectif l'investissement durable ou sont des produits généralistes n'entrant dans aucune de ces deux catégories.

8. Déclaration relative aux principales incidences négatives des conseils en investissement sur les facteurs de durabilité

En ce qui concerne nos services de conseil en investissement, nous ne prenons pas les PIN en considération lorsque nous fournissons des conseils. Cependant, les informations ESG pertinentes sont mises à la disposition de nos conseillers client par le biais de listes de recommandations, qu'ils peuvent prendre en compte lorsqu'ils fournissent des conseils en investissement. Lorsque des informations sur les PIN sont disponibles, nos conseillers peuvent les communiquer aux clients.

Date de publication initiale : Septembre 2021

Date de révision : Décembre 2022